



angers loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 01 JUILLET 2024

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
	Mobilités - Déplacements	
1	Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (<i>DEC-2024-133</i>)	7
	Environnement	
2	Biodiversité - Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention 2024 - (<i>DEC-2024-134</i>)	9
	Coopération internationale	
3	Coopération internationale - Partenariat avec la Ville de Linguère au Sénégal - Projet de "stage Tolou Keur" - Session 2024 - Convention et attribution de subventions - (<i>DEC-2024-135</i>)	11
	Cycle de l'eau	
4	Coopération internationale - Dispositif de la loi Oudin Santini - Attribution de subventions - (<i>DEC-2024-136</i>)	13
	Assainissement	
5	Assainissement - Demande de subvention au Département de Maine-et-Loire - (<i>DEC-2024-137</i>)	15

6	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026 - Demande de subventions - (DEC-2024-138)	16
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
	Emploi et Insertion	
7	Contrat de ville Angers Loire Métropole « Engagements quartier 2030 » - Thématique emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions - (DEC-2024-139)	18
8	Association pour le développement de l'initiative économique (Adie) - Convention de partenariat 2024 - Attribution de subvention - (DEC-2024-140)	20
	Rayonnement et coopérations	
9	Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions - (DEC-2024-141)	21
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
10	Eau et assainissement - Angers - Avenue Notre Dame du Lac - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales - (DEC-2024-142)	23
11	Réserves foncières communautaires - Angers - 7 rue de Beauval - Acquisition d'une emprise en nature de voirie - (DEC-2024-143)	
12	Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 39 ter route de Brissac - Cession d'une parcelle nue - (DEC-2024-144)	25
13	Réserves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Acquisition d'un terrain - (DEC-2024-145)	26

	Habitat et Logement	
14	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions - (DEC-2024-146)	29
15	Programme local de l'habitat - Adoma - Angers - 55 rue de la Maître Ecole - Pension de famille "Marguerite Barankitse" - Construction de 25 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2024-147)	32
16	Programme local de l'habitat - Maine-et-Loire Habitat - Ecouflant - Square des Cormorans - Construction de 4 logements individuels financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2024-148)	34
17	Programme local de l'habitat - Maine-et-Loire Habitat - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Quartier de la Jolivetterie - Construction de 11 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2024-149)	36
18	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Léger-de-Linières - Domaine de l'Orangerie - Résidence Croix de Lorraine - Construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention - (DEC-2024-150)	38
19	Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions - (DEC-2024-151)	40
	Voirie et espaces publics	
20	Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD 117 et RD 74 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes - (DEC-2024-152)	42

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances 21 Avrillé - Rue Jacques Guignard - Résidence Chrysalide - Soclova - Acquisition en vefa de 16 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2024-153) Questions diverses	
--	--	--

Angers, le 25 juin 2024



**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 01 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi un juillet à 18 heures 05, la commission permanente convoqué le 25 juin 2024 , s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Mickaël JOUSSET, Mme Monique LEROY, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Geneviève STALL, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Bruno RICHOU

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHÈRE
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Eric GODIN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémie GIRAUT

Mme Corinne BOUCHOUX, vice-présidente, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 2 juillet 2024.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner Madame Corinne BOUCHOUX comme secrétaire de séance, cette dernière est ainsi désignée.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal du 1^{er} mars 2024 est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-133

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan Vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan Vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 287 dossiers (correspondant à 241 vélos à assistance électrique et 46 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 53 014 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-219 du conseil de communauté du 15 novembre 2021 par laquelle le conseil de communauté approuve les modalités d'attribution des aides à l'achat de vélos,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transition écologique,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 53 014 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-133 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2**Décision n°: DEC-2024-134****TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT****Biodiversité - Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention 2024**

Rapporteur : Caroline HOUSSIN-SALVETAT

EXPOSE

Dans le cadre de son plan Biodiversité et Paysages, approuvé en novembre 2023, Angers Loire Métropole poursuit l'objectif de préserver et restaurer la biodiversité du territoire, via la mise en œuvre d'un cadre stratégique et d'un plan d'actions pouvant se déployer à l'échelle des 29 communes de la Communauté urbaine.

Ce plan comprend notamment une action spécifique sur la gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE), considérées comme étant la cinquième cause de l'effondrement de la biodiversité. Les actions de lutte contre ces espèces sont coûteuses, avec un impact parfois limité. Il importe donc de cibler au mieux les interventions à réaliser, en tenant compte notamment des enjeux sanitaires et de protection des habitants et des activités apicoles.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite poursuivre le partenariat engagé depuis 2017 avec la la Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON), qui intervient, via l'animation locale des groupements de destruction des organismes nuisibles (GDON), sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine dans les domaines suivants :

- la surveillance du territoire et la biovigilance dans les domaines de la faune et de la flore,
- la lutte collective contre les dangers sanitaires.

Il convient de formaliser ce partenariat pour l'année 2024 par une convention, autorisant une participation financière d'un montant de 10 080 € net de taxes, pour la réalisation des quatre actions suivantes :

Actions	Modalités d'exécution	Nbre jours	Montant
N°1 : Frelons asiatiques	Assurer le relais d'informations auprès des communes et des habitants du plan national de lutte 2024	6	2 520 €
N°2 : Rongeurs aquatiques	Organiser deux réunions d'information sur la lutte collective auprès des communes et des piégeurs	2	840 €
N°3 : Surveillance biologique	Mettre en œuvre des protocoles de veille et d'informations sur les espèces déjà en place et émergentes. Réaliser un bilan synthétique sur les nouvelles espèces ainsi que les espèces à enjeux déjà identifiées (frelon asiatique et ragondin).	10	4 200 €
N°4 : Formation des bénévoles	Organiser des temps de formation dans les réseaux de bénévoles	6	2 520 €
TOTAL		24	10 080 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2023-236 du conseil de communauté du 13 novembre 2023 par laquelle le conseil de communauté approuve son plan biodiversité et paysages,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

DECIDE

Approuve la convention 2024 avec la Fédération départementale des groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON 49) portant sur la veille et la protection de la biodiversité sur le territoire d'Angers Loire Métropole et dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à cette convention.

Dans ce cadre, attribue une participation financière au FDGDON 49 d'un montant de 10 080 € pour l'année 2024, versée selon les modalités prévues dans la convention précitée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-134 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-135

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Coopération internationale - Partenariat avec la Ville de Linguère au Sénégal - Projet de "stage Tolou Keur" - Session 2024 - Convention et attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

En juillet 2022, la commission permanente a validé un projet d'aménagement de parcelles sur le modèle « Tolou keur » en lien avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins et l'Agence sénégalaise de reforestation et de la Grande muraille verte (ASRGMV) dans le cadre du projet de partenariat avec la Ville de Linguère au Sénégal.

Ce projet s'inscrit dans la démarche menée par Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers pour contribuer au projet international « Grande muraille verte (GMV) ». Il a été validé par le conseil communautaire le 9 mai 2023 via l'approbation d'une convention tripartite pluriannuelle avec la Ville de Linguère.

Deux axes principaux de travail ont été identifiés :

- axe 1 : développement d'un projet de stages « Tolou keur » (forêts nourricières et médicinales) ;
- axe 2 : développement d'un projet de coopération territoriale entre le territoire angevin et le territoire de Linguère.

Dans le cadre de l'axe 1 et pour poursuivre la dynamique initiée en 2022 avec l'installation d'une première parcelle, puis en 2023 avec l'aménagement de deux terrains, il est proposé d'aménager deux nouveaux espaces sur le même modèle « Tolou Keur » en impliquant l'ASRGMV et cinq étudiants de première année de l'Ecole supérieure d'agro-développement international (Istom). Ce stage se déroulera du 15 juillet au 7 août 2024 à Linguère.

Il est par conséquent proposé de participer au financement d'un projet de stage Tolou keur pour l'aménagement de deux parcelles en forêts nourricières et médicinales à hauteur de 26 500 €. Ce montant sera réparti comme suit :

- 24 000 € à ASRGMV pour la mise en place de l'ensemble des activités liées à la construction d'un Tolou keur par les étudiants ;
- 2 500 € à l'Istom, qui reversera 500 € à chacun des cinq étudiants qui effectueront leur stage de première année à l'été 2024, pour participer à leurs frais de déplacements au Sénégal.

La sélection et le suivi des stagiaires incombent aux responsables des formations de l'Istom et l'ASRGMV.

Afin de définir les rôles et missions de chaque partie prenante, une convention est proposée, dont le projet est annexé à la présente décision, associant les structures suivantes : Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, la Ville de Linguère, l'ASRGMV et l'Istom.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention avec la Ville d'Angers, la Ville de Linguère, l'Agence sénégalaise de reforestation et de la Grande muraille verte (ASRGMV) et l'Ecole supérieure d'agro-développement international (Istom) relative au projet de stage Tolou keur pour l'aménagement de deux parcelles en forêts nourricières et médicinales, dont le projet est annexé la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue deux subventions, versées en une seule fois et pour un montant total de 26 500 €, réparties comme suit :

- 24 000 € à l'ASRGMV;
- 2 500 € à l'Istom.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-135 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Constance NEBBULA.***

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-136

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Coopération internationale - Dispositif de la loi Oudin Santini - Attribution de subventions

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite loi Oudin-Santini) permet aux collectivités, syndicats et agences de l'eau de consacrer jusqu'à 1% de leur budget Eau et Assainissement (recettes propres) au financement d'actions de solidarité internationale dans ces secteurs.

Ce dispositif permet :

- un impact durable et réel de la collectivité sur l'accès à l'eau et l'assainissement pour tous dans le monde ;
- une mobilisation solidaire des acteurs du territoire (notamment : écoles, experts, usagers) ;
- une valorisation de la ressource « Eau » et une sensibilisation à la protection et à la gestion de cette ressource sur le territoire ;
- une coopération décentralisée institutionnelle et technique avec la gouvernance locale ;
- une durabilité et un suivi des partenariats ;
- un effet de levier sur la mobilisation d'autres financements (agences de l'eau du bassin).

Le 1^{er} juillet 2022, la commission permanente a approuvé l'évolution du dispositif en ouvrant la possibilité aux associations et aux communes d'Angers Loire Métropole de bénéficier de financements pour leurs projets dans le cadre de leurs coopérations décentralisées sur les thématiques Eau et/ou Assainissement.

Angers Loire Métropole, dans le cadre de son dispositif « loi Oudin-Santini », a été sollicitée pour le projet suivant :

- Structure porteuse du projet : Association Anjou Madagascar - Angers ;
- Lieu : Hameau d'Ambohimanarivo (commune de Saharivotry) - Madagascar ;
- Intitulé : projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement ;
- Objectifs :
 - o adduction d'eau potable et assainissement avec la construction de 45 bornes fontaines publiques, avec pour ambition de permettre à 3 000 personnes d'avoir accès à l'eau potable à proximité de leur habitation ;
 - o construction de quatre blocs sanitaires pour quatre établissements scolaires afin de permettre à 1 000 élèves de disposer de toilettes adaptées, de douches et d'une salle d'hygiène pour les filles.
- Montant du projet : 103 468 € ;
- Subvention proposée : 10 000 €.

Dans le cadre de ce même dispositif, l'octroi de subventions avait été approuvé par la commission permanente le 4 septembre 2023 (DEC-2023-196). Or divers événements concernant les projets alors soutenus justifient qu'Angers Loire Métropole :

- décide de ne pas verser les 20 % du solde de la subvention à l'association Jardins d'Espoirs (Le Plessis Grammoire) ; en effet, les dépenses réelles du projet ont été moins importantes que la prévision budgétaire, de sorte que les 80 % du montant de la subvention déjà versés en 2023 (6 400 €) représentent la part maximale de participation possible de la collectivité au vu du budget définitif du projet ;
- annuler les subventions suivantes :
 - o 15 000 € à Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF) compte tenu de la réécriture du projet et de ses objectifs ;
 - o 5 000 € pour la commune de Saint-Clément-de-la-Place, le projet initialement envisagé n'étant à ce jour plus d'actualité.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi n°2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement (dite Oudin-Santini),

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2022-161 de la commission permanente du 1^{er} juillet 2022 par laquelle la commission valide le dispositif de subvention dans le cadre de la loi Oudin-Santini,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Attribue une subvention de 10 000 € à l'association Anjou Madagascar pour son projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement dans le hameau d'Ambohimanarivo (commune de Sahantivory) à Madagascar.

Le versement de la subvention réalisé de la manière suivante :

- 80 % après approbation de la commission permanente ;
- 20 % à la réception du bilan du projet et validation des comptes par Angers Loire Métropole.

Abroge partiellement la décision de la commission permanente du 4 septembre 2023 (DEC-2023-196) s'agissant des soutiens apportés aux projets suivants :

- Association Jardins d'Espoirs – Le Plessis Grammoire (construction d'un bloc de latrines dans l'école de Yama – Mauritanie : la subvention allouée, initialement de 8 000 €, est fixée à 6 400 €) ;
- Agronomes et Vétérinaires sans frontières (AVSF) (forage d'un puits dans la ville de Linguère) : annulation de la subvention initialement prévue de 15 000 € ;
- Commune de Saint-Clément-de-la-Place (installation d'un bloc sanitaire dans une école d'Itaba – Burundi) : annulation de la subvention initialement prévue de 5 000 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour demande d'éclaircissement de Mme Monique LEROY.

DEC-2024-136 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-137

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Assainissement - Demande de subvention au Département de Maine-et-Loire

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Chaque année, Angers Loire métropole transmet au Département de Maine-et-Loire ses propositions d'opérations à retenir dans le cadre du programme subventionnable décidé par l'assemblée départementale.

En matière d'assainissement collectif, le Département aide les communes rurales de moins de 9 000 habitants ou les groupements de communes pour leurs communes membres de moins de 9 000 habitants.

Les opérations identifiées comme prioritaires par le schéma directeur d'assainissement d'Angers Loire Métropole pour l'année 2025 et répondant à ces critères sont les suivantes :

Opération	Estimation HT	Observations
Longuenée-en-Anjou Reconstruction complète de la station d'épuration de la Membrolle-sur-Longuenée et transfert des effluents du Plessis-Macé	3 073 000 € HT	<u>Capacité :</u> 5 000 équivalents habitants

Les opérations retenues pourraient faire l'objet d'une participation financière du Département à hauteur

de 20 % du montant des travaux. Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

DECIDE

Sollicite une aide financière du Département de Maine et Loire dans le cadre de la reconstruction de la station de dépollution de la Membrolle-sur-Longuenée et du transfert des effluents du Plessis-Macé.

En cas d'accord, décide l'inscription des crédits correspondants au budget annexe Assainissement de l'exercice 2025 et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-137 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-138

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026 - Demande de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Contrat territorial Eau (CTEau) des Basses vallées angevines et de la Romme est un outil de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (AELB) et de la Région des Pays de la Loire, soutenu par le Département de Maine-et- Loire, qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce contrat est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de six ans (2021-2026) et sa mise en œuvre se déploie en deux cycles de trois ans chacun. Une feuille de route et un recueil de fiches actions détaillent les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage, avec les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs).

Le Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme (SMBVAR) et le Département de Maine-et-Loire assurent conjointement l'animation et le pilotage de ce contrat, qui s'articule autour de trois thématiques :

- thème 1 : qualité et quantité d'eau ;
- thème 2 : milieux aquatiques et humides ;
- thème 3 : mobilisation des acteurs.

Le CTEau 2024-2026 des Basses vallées angevines et de la Romme constitue le second cycle de cette démarche (premier cycle : 2021-2023). Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé du 24 mars au 30 juin 2023 afin d'identifier les porteurs de projets souhaitant mener une action cohérente avec la stratégie en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A la suite de cet appel à projets, Angers Loire Métropole a déposé trois actions synthétisées dans le tableau ci-après :

ALM	Montants en € TTC			
	2024	2025	2026	Montant Total
Thème 1 : Quantité et qualité de l'eau (DEC-2024-30 du 1er mars 2024)				
Accompagnement des exploitations agricoles sur le Brionneau et sensibilisation à la gestion de l'eau	9 000	10 000	9 000	28 000
Thème 2 : Milieux Aquatiques et Humides				
Etude du fonctionnement hydrologique et écologique du Parc des Sablières	25 000	20 000		45 000
Thème 3. Mobilisation des acteurs et communication (DEC-2024-58 du 8 avril 2024)				
Création d'une exposition mobile sur les basses vallées angevines		48 000		48 000
TOTAL prévisionnel TTC	34 000	78 000	9 000	121 000
Aide prévisionnelle de l'agence de l'eau 30 %	10 200	23 400	2 700	36 300
Aide prévisionnelle de la région 50 %	17 000	39 000	4 500	60 500
Reste à charge pour la collectivité	6 800	15 600	1 800	24 200

Le Contrat territorial eau et les actions pour les thèmes 1 et 3 ayant fait l'objet d'autorisations par décisions des commissions permanentes du 1^{er} mars 2024 et du 8 avril 2024, il convient désormais d'autoriser les demandes de subvention à solliciter auprès de l'AELB (30 %) et de la Région (50 %) pour l'action inscrite au thème 2.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
 Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
 Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
 Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
 Vu la décision DEC-2024-30 de la commission permanente du 1^{er} mars 2024 et celle n°DEC-2024-58 de la commission permanente du 8 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 juin 2024

DECIDE

Autorise le président ou son représentant à solliciter auprès de financeurs publics l'attribution d'aides permettant le financement de l'action « Étude du fonctionnement hydrologique et écologique du Parc des Sablières ».

Autorise le lancement des procédures liées à la réalisation de cette action, ainsi que la signature de tous actes à venir s'y rapportant.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-138 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2024-139

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Contrat de ville Angers Loire Métropole « Engagements quartier 2030 » - Thématique emploi - Soutien à des actions en faveur de l'emploi dans les quartiers prioritaires - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le contrat de ville de l'agglomération angevine a été signé le 3 avril 2024 pour la période 2024-2030. Il s'articule autour de quatre thématiques nationales que sont le lien social, les transitions, la sécurité et la tranquillité, l'emploi, ainsi que des priorités territoriales pour chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce nouveau contrat de ville prévoit une mobilisation renforcée des actions et crédits de droit commun et la mobilisation de moyens spécifiques en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Chaque année, un appel à projet est lancé en vue de faire émerger des actions spécifiques dans les quartiers prioritaires en cohérence avec les orientations du contrat de ville.

Les orientations de la thématique emploi du contrat de ville sont les suivantes :

- favoriser l'accès à l'emploi durable des habitants,
- soutenir les initiatives entrepreneuriales des habitants,
- développer les partenariats avec le monde économique.

A l'issue d'un processus partenarial d'instruction des projets déposés, le comité des financeurs du contrat de ville du 26 avril 2024 a validé le soutien à un certain nombre d'actions.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi, soutienne, en complément des autres financeurs, huit de ces actions pour un montant total de 37 400 €.

Soutenir l'accès à l'emploi pour les jeunes des quartiers prioritaires :

- « Boost'heures », mise en situation de travail en chantier d'insertion, action portée par la Mission locale angevine : 7 000 € ;
- « Acquisition des compétences informatiques fondamentales - Public 18-25 ans », action portée par Simplon : 5 000 €.

Développer la mobilité géographique des habitants pour faciliter l'accès à l'emploi :

- « Mobilité insertion prévention », action portée par l'association Afodil (Association pour la formation et le développement de l'initiative locale) : 10 000 €.

Proposer un accompagnement de proximité vers l'emploi aux habitants des quartiers :

- « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi », action portée par l'association Ascape 49 : 3 500 € ;
- « Parcours de femmes », action portée par la Maison de quartier des Banchais : 3 500 € ;
- « Parcours langue française », action portée par la CLCV (association Consommation logement cadre de vie) : 6 000 € ;
- « Être femme dans son quartier », action portée par le CIDFF (Centre information des droits des femmes et des familles) : 1 500 €.

Lever les freins à l'emploi :

- « Education au développement de l'intégration des exilés », action portée par le GREF (Groupement des éducateurs sans frontières) : 900 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

DECIDE

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération angevine, attribue les huit subventions suivantes, pour un montant total de 37 400 € :

- Mission locale angevine : 7 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Boost'heures» ;
- organisme de formation Simplon : 5 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Acquisition des compétences informatiques fondamentales - Public 18-25 ans » ;
- Association pour la formation et le développement de l'initiative locale (Afofil) : 10 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Mobilité insertion prévention » ;
- association Ascape 49 : 3 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Accompagnement personnalisé et collectif vers l'emploi » ;
- association Maison de quartier des Banchais : 3 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Parcours de femmes » ;
- association Consommation logement cadre de vie (CLCV) : 6 000 €, versée en une seule fois, pour l'action « Parcours Langue Française » ;
- association Groupement des éducateurs sans frontières (GREF) : 900 €, versée en une seule fois, pour l'action « Education au développement de l'intégration des exilés » ;
- association Centre information des droits des femmes et des familles (CIDFF) : 1 500 €, versée en une seule fois, pour l'action « Être femme dans son quartier ».

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-139 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Jean-Louis DEMOIS, M. Lamine NAHAM, M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Yves COLLIOT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL.

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2024-140

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association pour le développement de l'initiative économique (Adie) - Convention de partenariat 2024 - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

EXPOSE

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole promeut et soutient l'initiative économique en facilitant le parcours des créateurs issus des quartiers prioritaires.

L'Association pour le développement de l'initiative économique (Adie), reconnue d'intérêt public, a été créée au niveau national en décembre 1988 pour aider les personnes exclues du marché du travail et du système bancaire classique à créer leur entreprise et leur propre emploi. Elle intervient depuis 1996 en Maine-et-Loire et plus particulièrement sur le territoire de l'agglomération angevine.

Avec un grand nombre de micro-activités qui fonctionnent de manière informelle, un travail de détection et d'accompagnement doit permettre de contribuer à leur formalisation.

L'Adie s'appuie sur un programme, dit Tremplin, mis en œuvre dans les principales métropoles au niveau national.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde à l'Adie une subvention de 5 000 € pour la mise en œuvre de ce programme. Une convention prévoit les conditions d'accompagnement par Angers Loire Métropole ainsi que les engagements des parties pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

DECIDE

Approuve la convention avec l'Association pour le développement de l'initiative économique (Adie) relative au programme Tremplin pour l'année 2024, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'association l'Adie une subvention de 5 000 €, versée dans les conditions prévues à la convention précitée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-140 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9**Décision n°: DEC-2024-141****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Soutien aux grands évènements - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La politique de soutien aux grands évènements d'Angers Loire Métropole a pour objectif prioritaire le développement de la filière des rencontres professionnelles et des évènements communautaires.

Afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs, les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées attendues en matière économique et touristique ainsi qu'en terme de notoriété.

Prenant en considération ces attendus, il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Centre hospitalier universitaire d'Angers (CHU)	Workshop ABC de la fertilité	Centre Jean Monnier à Angers	23 et 24 mai 2024	60 000 €	2 000 €
Angers Loire tourisme expo congrès (Altec)	Accueil du salon professionnel Destination Vignobles 2024	Centre Jean Monnier à Angers	1 ^{er} et 2 octobre 2024	240 000 €	50 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 20 juin 2024

DECIDE

Attribue deux subventions aux organisateurs précités, pour un montant total de 52 000 €, versées en une seule fois et réparties comme suit :

- Centre hospitalier universitaire d'Angers : 2 000 € ;
- Angers Loire tourisme expo congrès (Altec) : 50 000 €.

Approuve la convention avec Altec relative à l'organisation du salon Destination vignobles, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document afférent à cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

*DEC-2024-141 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Charles PRONO, Mme Véronique MAILLET, M. Lamine NAHAM, Mme Constance NEBBULA, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.*

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2024-142

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Eau et assainissement - Angers - Avenue Notre Dame du Lac - Servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La parcelle cadastrée section EW n° 283, située avenue Notre Dame du Lac et d'une surface de 361 m², doit être vendue par la Ville d'Angers à l'Etat afin de constituer l'assiette du projet d'extension des locaux actuels de l'Istia (Institut des sciences et techniques de l'ingénieur d'Angers), situés sur la parcelle voisine, cadastrée section EW n° 284. A ce titre, la vente a fait l'objet de la délibération DEL-2018-191 du 23 avril 2018.

Cette parcelle est traversée du sud au nord par une canalisation souterraine d'eaux pluviales en béton d'un diamètre de 600 mm et de ses accessoires, dont Angers Loire Métropole est propriétaire et gestionnaire au titre de sa compétence.

Il y a lieu de constituer une servitude de passage de ladite canalisation souterraine d'eaux pluviales et ses accessoires, au profit d'Angers Loire Métropole ou de toute personne morale qui se substituerait dans la gestion de ce réseau.

Cette servitude de passage s'exercera sur une longueur de 26 ml et sur une largeur de 3,5 m (1,75 m de part et d'autre de l'axe de la canalisation), traversant le fonds servant du sud au nord. En effet, cette canalisation récupère les eaux pluviales de l'avenue Notre-Dame-du-Lac pour les diriger vers le ruisseau le Brionneau, situé dans le parc Saint-Nicolas, en passant par la parcelle cadastrée section EW n° 282.

La constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit et sans aucune contrepartie.

L'ensemble des modalités d'exercice de la servitude est mentionné dans le projet d'acte de vente joint et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 avril 2018 approuvant la cession au profit de l'Etat de la parcelle cadastrée section EW n° 283,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Approuve la constitution de servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales et de ses accessoires, à titre gratuit, sur la parcelle cadastrée section EW n° 283, située avenue Notre Dame du Lac à Angers, au profit d'Angers Loire Métropole ou toute autre personne morale qui se substituerait dans la gestion de ce réseau.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la constitution de cette servitude.

DEC-2024-142 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-143

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserve foncière communautaire - Angers - 7 rue de Beauval - Acquisition d'une emprise en nature de voirie

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Podeliha Accession a pour projet la construction d'un programme immobilier composé de cinq bâtiments qui abriteront 95 logements. Ce programme, dénommé « résidence Oasis », sera construit en lieu et place de l'ancienne agence clientèle de Podeliha, au 7 rue de Beauval à Angers.

Podeliha, actuel propriétaire de ce site, profite de ce projet pour régulariser la délimitation de sa parcelle nouvellement cadastrée section CX n° 990 avec le domaine public communautaire. En effet, une emprise de son domaine, d'une surface de 1 m², est en nature de trottoir. Il est donc proposé d'acquérir cette emprise, nouvellement cadastrée section CX n° 991, afin de mettre en conformité le cadastre et la classer dans le domaine public communautaire.

Un accord est intervenu pour une acquisition au prix de 10 €. Les frais de l'acquisition et ceux qui en seront la suite et la conséquence sont à la charge exclusive d'Angers Loire Métropole.

L'avis de la direction Immobilière de l'Etat n'est pas requis car le prix d'acquisition se situe en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales.

Les autres modalités de l'acquisition sont définies dans le projet d'acte joint à la présente décision, et susceptible de modifications mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le code général des impôts,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition de la parcelle nouvellement cadastrée section CX n° 991, issue du patrimoine de Podeliha, au 7 rue de Beauval à Angers, moyennant le prix de 10 € et la prise en charge des frais d'acte notarié.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-143 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-144

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Mûrs-Erigné - 39 ter route de Brissac - Cession d'une parcelle nue

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières pour le compte des communes, la Communauté urbaine a acquis, en avril 2006, un ensemble immobilier situé 39 ter route de Brissac à Mûrs-Érigné. Cette acquisition a été réalisée à la demande de la commune, en vue de requalifier cet îlot.

Le projet envisagé n'ayant pas pu aboutir, la commune a décidé de mettre en vente une partie de ce bien, tout en préservant une emprise d'espaces verts située en fond de parcelle afin de créer un espace naturel. La parcelle initiale a donc été divisée en trois parties et les parcelles cadastrées section AK n°469 et n°467 ont été cédées en 2023. La parcelle cadastrée section AK n°468 doit donc désormais être cédée à la commune en vue de la réalisation de l'espace naturel souhaité par la commune.

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat fixe la valeur de cette emprise à 50 € / m² du fait de sa situation en zone constructible et de son enclavement. Cependant, il est proposé de déroger à cet avis du fait de la vocation naturelle prévue par la commune et de fixer le prix de cession à 10 € / m² soit un prix total de 20 000 €.

L'équilibre financier du portage de cette opération par la Communauté urbaine n'est pas remis en cause, du fait des cessions précédentes et de la perception à venir, en sus, des frais de portage de cette opération pour un montant de 65 783, 97 €.

Les autres conditions et modalités de cette cession sont détaillés dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis non conforme de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 7 mars 2024.

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Approuve la cession au profit de la commune de Mûrs-Erigné de la parcelle située au 39 ter route de Brissac, cadastrée section AK n°468 et d'une surface de 2 000 m², au prix de 20 000 € net vendeur.

Approuve l'émission d'un titre de recette complémentaire d'un montant de 65 783, 97 € pour le règlement des frais portage dus par la commune de Mûrs-Erigné.

Autorise le président, son représentant ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-144 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2024-145

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réerves foncières communautaires - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Acquisition d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, la Communauté urbaine assure la réfection de la rue Hélène Boucher, desservant entre autres une parcelle bâtie située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit « La Baronnerie », cadastrée section ZM n°380 d'une superficie de 46 033 m² et appartenant à l'association « La Baronnerie – Jeanne d'Arc ».

Pour la bonne réalisation de ce projet, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir auprès de cette association une emprise de 99 m² à prendre sur ladite parcelle et aujourd'hui cadastrée section ZM n°409.

Le prix de cette acquisition est de 1€.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant à 180 000 € le seuil réglementaire de consultation obligatoire de la direction immobilière de l'Etat en ce qui concerne les acquisitions amiabiles,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant la délibération de l'assemblée générale ordinaire de l'association « La Baronnerie – Jeanne d'Arc » du 2 avril 2024,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès de l'association « La Baronnerie – Jeanne d'Arc » d'une parcelle située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou, lieudit « La Baronnerie » et cadastrée section ZM n°409, au prix de 1€.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-145 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2024-146

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Après approbation du nouveau Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme local de l'habitat et par délibération du 15 avril 2024, la Communauté urbaine a prorogé pour l'année 2024 le système de financement de l'accession sociale à la propriété mis en place depuis plusieurs années.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain, qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères définis dans la délibération du 15 avril 2024 et ses annexes :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'HLM ou des sociétés d'économie mixte immobilières, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- pour les logements individuels : la superficie de la parcelle doit être comprise entre 100 m² et 400 m²,
- le prix de vente maximum au m² de surface utile est celui défini par la réglementation du PSLA en fonction de la classification de localisation (ex : Angers-B1 = 3 605 €/m² en 2024),
- les ressources du ménage accédant doivent se situer sous les plafonds de ressources PTZ en vigueur
sans être contraint de mobiliser ce prêt.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 500 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 4 000 € pour une famille de trois enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine est fixé à un maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum, atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de trois enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides allouées par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de versement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du PTZ, proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de finances pour 2024 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Synthèse des aides allouées par commune et par nature de logements :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	1	3 500 €
Individuel ancien H.L.M	2	7 000 €
Collectif ancien H.L.M	4	9 000 €
Total Angers	7	19 500 €
Individuel neuf	1	1 500 €
Total Cantenay-Epinard	1	1 500 €
Individuel neuf	1	1 000 €
Total Loire-Authion	1	1 000 €
Individuel neuf	1	3 500 €
Total Saint-Lambert-La-Potherie	1	3 500 €
TOTAL	10	25 500 €

Pour l'année 2024, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant

dans la présente décision, 29 ménages sont bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété pour un montant total de 69 500 €, les communes concernées s'engageant à attribuer un montant d'aide unitaire identique à celui figurant dans l'annexe jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-89 du conseil de communauté du 15 avril 2024 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes, et comme mentionné dans le tableau annexé, dix subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 25 500 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-146 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2024-147

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Adoma - Angers - 55 rue de la Maître Ecole - Pension de famille "Marguerite Barankitse" - Construction de 25 logements collectifs financés en PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Adoma a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme de pension de famille dénommé « Marguerite Barankitse ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 25 logements collectifs et espaces communs financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située 55 rue de la Maître Ecole à Angers. Elle s'adresse à des personnes en situation d'isolement ou d'exclusion sociale. Adoma en assure la gestion locative sociale.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 182 748 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 2 111 853 € TTC. Le bailleur apportera 238 605 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 11,3 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Attribue à Adoma, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé Pension de famille « Marguerite Barankitse », une subvention d'un montant de 162 500 €.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 500 € par logement.

Adoma s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-147 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2024-148

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Maine-et-Loire Habitat - Ecouflant - Square des Cormorans - Construction de 4 logements individuels financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour 4 des 5 logements de ce programme. Il s'agit d'une opération globale de construction neuve de 5 logements individuels, à savoir 2 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), 2 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI) et 1 financé en prêt locatif social (PLS). Cette construction est située square des Cormorans à Ecouflant.

Pour financer 4 des 5 logements de cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 600 475 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 832 076 € TTC. Le bailleur apportera 200 000 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 24 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements, une subvention d'un montant de 22 000 €, à savoir 8 000 € pour les logements financés en PLUS et 14 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 500 € par logement (4 000 € pour les PLUS et 7 000 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-148 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : M. Franck POQUIN.***

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2024-149

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Maine-et-Loire Habitat - Sainte-Gemmes-sur-Loire - Quartier de la Jolivetterie - Construction de 11 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour 11 des 15 logements de ce programme. Il s'agit d'une opération globale de construction neuve de 15 logements collectifs, à savoir 5 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), 6 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI) et 4 financés en prêt locatif social (PLS). Cette construction est située dans le quartier de la Jolivetterie (îlot D) à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Pour financer les 11 logements PLUS et PLAI de cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 1 452 137 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 1 857 764 € TTC. Le bailleur apportera 247 077 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 13,3 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements situé dans le quartier de la Jolivetterie, une subvention d'un montant de 52 000 €, à savoir 15 000 € pour les logements financés en PLUS et 37 000 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 727 € par logement (3 000 € pour les PLUS et 6 167 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-149 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : M. Franck POQUIN.

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2024-150

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Saint-Léger-de-Linières - Domaine de l'Orangerie - Résidence Croix de Lorraine - Construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLAI - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les six mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Croix de Lorraine. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 24 logements collectifs, à savoir 14 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située Domaine de l'Orangerie à Saint-Léger-de-Linières.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 459 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations, et de 50 000 € auprès d'Action Logement pour un investissement total de 4 103 642 € TTC. Le bailleur apportera 1 374 642 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 33 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Attribue à la Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence Croix de Lorraine », une subvention d'un montant de 102 000 €, à savoir 42 000 € pour les logements financés en PLUS et 60 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 250 € par logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLAI).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole - Convention de réservation de logements signée
34 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-150 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 19**Décision n°: DEC-2024-151****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

Programme local de l'habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Plateforme "Mieux chez moi" - Attribution de subventions

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé, en septembre 2019, une opération programmée d'amélioration de l'habitat ancien privé (Opah). Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Elle a été prorogée de deux ans pour courir jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé, notamment la rénovation énergétique des logements, la lutte contre la précarité énergétique ainsi que l'habitat indigne et dégradé, ou encore l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressources) ;
- les propriétaires bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'Anah ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Synthèse de la répartition par commune des aides allouées aux propriétaires :

Commune	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements améliorés	Coût des travaux HT	Montant maximum de la subvention
Total Angers	13	13	431 074 €	24 659 €
Total Avrillé	2	2	155 846 €	10 500 €
Total Ecouflant	2	2	14 812 €	1 481 €
Total Le Plessis-Grammoire	1	1	9 152 €	915 €
Total Les Ponts-de-Cé	2	2	62 252 €	5 705 €
Total Loire-Authion	2	2	60 542 €	3 813 €
Total Mûrs-Erigné	2	2	157 549 €	9 500 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	2	2	70 054 €	3 809 €
Total Saint-Martin-du-Fouilloux	1	1	72 556 €	4 000 €
Total Trélazé	3	3	89 095 €	8 240 €
Total Angers Loire Métropole	30	30	1 122 932 €	72 622 €

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah), Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 1 490 logements pour un montant de subvention total de 3 386 365 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de plus de 39,6 millions d'euros HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu la délibération DEL-2021-102 du conseil de communauté approuvant la contractualisation avec la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre locale du programme Sare,
Vu la délibération DEL-2022-151 du conseil de communauté du 11 juillet 2022 approuvant le règlement des aides d'Angers Loire Métropole à l'accompagnement des ménages et syndicats de copropriété dans leurs projets de travaux d'amélioration énergétique de leur logement ou immeuble.
Vu la délibération DEL-2024-59 du conseil de communauté du 14 mars 2024 approuvant le règlement des aides aux travaux d'Angers Loire Métropole pour l'année 2024,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue 30 subventions aux propriétaires mentionnés dans le tableau annexé, pour un montant total de 72 622 €.

Précise que, s'agissant des aides aux travaux dans le cadre de l'Opah, les bénéficiaires s'engagent à respecter les engagements pris dans le cadre de leur demande de subvention ; à défaut, l'attribution de leur subvention sera caduque de plein droit.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des prestations (travaux, audits ou assistance à maîtrise d'ouvrage) effectivement réalisées (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant prévu par la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à trois ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera dans un délai maximum de quatre ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-151 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2024-152

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Travaux d'aménagement de voirie sur domaine public routier départemental - RD 117 et RD 74 - Conventions d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Département de Maine-et-Loire et les communes

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène des opérations d'aménagement de voirie sur son territoire nécessitant des interventions sur le domaine public routier départemental.

Sur la commune de Trélazé (RD 117), Angers Loire Métropole mène une opération d'aménagement de la zone d'activités des Fresnaies avec la création d'un giratoire à quatre branches. L'opération est située sur la RD 117 entre les giratoires de Perreyeux et de Saint Lézin. Le coût total prévisionnel des travaux et études s'élève à 580 000 € HT.

Sur la commune de Loire-Authion (RD 74), la commune aménage un parking et un accès pour personnes à mobilité réduite (PMR) au cimetière de la commune déléguée de Bauné. Ces travaux de voirie ont pour objectifs de sécuriser les cheminements piétons et de déplacer les stationnements hors emprises de la route départementale. Le transfert de la compétence voirie, effectif depuis le 1^{er} janvier 2022, ne prévoit pas les règles d'intervention d'Angers Loire Métropole sur les routes départementales relevant de la compétence du Département. Conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT, et dans la mesure où l'opération répond à un intérêt communautaire, Angers Loire Métropole accepte d'entretenir les aménagements réalisés sur la section de la RD 74. La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Loire-Authion.

Il convient de conclure les conventions afférentes à ces avec le Département de Maine-et-Loire et les communes concernées, afin qu'Angers Loire Métropole soit autorisée à réaliser ses travaux sur le domaine public routier départemental, et afin de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 18 juin 2024

DECIDE

Approuve les conventions avec le Département-de-Maine-et-Loire et les communes de Trélazé et de Loire-Authion, relatives à la réalisation des opérations de voirie précitées et dont les projets sont annexés à la présente décision.

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer les conventions, ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Autorise le Président ou le Vice-président délégué à solliciter des subventions auprès des financeurs publics pour ces opérations, et à signer tout document y afférent.

Impute la dépense et la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Intervention pour information de M. Jean-Paul PAVILLON.

DEC-2024-152 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2024-153

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Avrillé - Rue Jacques Guignard - Résidence Chrysalide - Soclova - Acquisition en vefa de 16 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 2 844 903 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vente de futur achèvement (vefa) de 16 logements situés rue Jacques Guignard à Avrillé.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente.

Considérant le contrat de prêt signé n°158665 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 844 903 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158665 constitué de trois lignes de prêt, pour l'acquisition en vente de futur achèvement (vefa) de 16 logements situés rue Jacques Guignard à Avrillé.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 844 903 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°158665 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 100 % pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2024-153 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.

II – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Déchets	
1	Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service Déchets - Approbation	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i> Avis favorable
	Cycle de l'eau	
2	GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Instauration de la taxe GEMAPI à partir du 1er janvier 2025 et fixation du produit de la taxe pour l'année 2025	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i> Avis favorable
3	GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Approbation des nouveaux statuts du Syndicat du Layon Aubance Louet	Avis favorable
4	Eau et Assainissement - Territoire intelligent - Déploiement d'une solution de télérelève des compteurs d'eau - Installation d'un réseau LoRa propriétaire - Adhésion au marché IoT (internet des objets) de la centrale d'achat du numérique et des télécoms (Canut) - Convention de mise à disposition de marché - Approbation	Avis favorable
5	Eaux pluviales - Montreuil-Juigné - Construction d'un bâtiment par la Soclova dans l'emprise de l'ancienne maison du Parc de la cité, rue Mendès-France - Déviation des réseaux d'eaux pluviales - Convention - Approbation	Avis favorable
6	Eaux pluviales - Verrières-en-Anjou - Réparation d'un réseau EP effondré en terrain privé rue des Sablières, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - Convention - Approbation	Avis favorable
	Mobilités - Déplacements	
7	Service d'Autopartage Citiz - Evolution de la grille tarifaire - Approbation	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Avis favorable

	<p>Environnement</p> <p>8 Approbation de la reconduction des cartes de bruit stratégiques et adoption du Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Echéance 4 (2024-2029)</p> <p>Parcs automobiles</p> <p>9 Service des parcs automobiles - Fourniture de pièces détachées non captives et batteries pour le parc des véhicules légers</p> <p>10 Service des parcs automobiles - Acquisition de châssis cabines 26 T carrossés fonctionnant au gaz - Autorisation de signature des contrats</p> <p>11 Maintenance du parc de véhicules et équipements divers - Convention tripartite avec la Ville d'Angers et le Centre communal d'action sociale d'Angers (CCAS)</p> <p>Énergie</p> <p>12 Fonds transition énergétique - Subvention aux communes de l'agglomération - Modification du règlement d'intervention</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p>Avis favorable</p> <p><i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i></p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p> <p><i>Franck POQUIN, Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p>
	<p>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Urbanisme et aménagement urbain</p> <p>13 Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) d'Angers - Avis</p> <p>14 Angers - Lac de Maine - Avenue du Grand Launay - convention de projet urbain partenarial - approbation - Projimmo</p> <p>15 Cantenay-Epinard - RD191 route de Feneu - Réalisation d'un giratoire - Appel de fonds de concours - Approbation</p> <p>16 Réserves foncières communales - Etat des portefeuilles 2023</p> <p>17 Réserves foncières communautaires - Angers - Extension du cimetière de l'ouest - Participation de la commune d'Angers par la voie d'un fonds de concours</p>	<p><i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i></p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p> <p>Avis favorable</p>

	Habitat et Logement	
18	Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2024 - Avenant n°5 à la convention générale - Rénovation énergétique Urbanisme et aménagement urbain	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i> Avis favorable
19	Transition Ecologique - Rénovation du bâtiment 8 rue André le Notre à Angers - Validation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux Voirie et espaces publics	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i> Avis favorable
20	Eclairage public - Interventions du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) - Convention-cadre avec le Siéml - Approbation	<i>Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</i> Avis favorable
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique	
21	Renouvellement urbain - Secteur Gaston Birgé à Angers - Mandat d'études confié à Alter public - Avenant 2	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Avis favorable
22	Renouvellement urbain - Secteur Gaston Birgé à Angers - Mandat d'études - Contrat de maîtrise d'œuvre - Accord pour signature par Alter public	Avis favorable
23	Verrières-en-Anjou - Parc d'activités communautaire Océane - Dernière tranche - Bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté (Zac)	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i> Avis favorable
24	Verrières-en-Anjou - Parc d'activités communautaire Océane - Dernière tranche - Alter public - Approbation des enjeux et objectifs poursuivis, du périmètre opérationnel, du programme et du bilan financier prévisionnel	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Avis favorable
25	Verrières-en-Anjou - Parc d'activités communautaire Océane - Dernière tranche - Choix de l'aménageur - Traité de concession d'aménagement - Approbation	Avis favorable

	Enseignement Supérieur et Recherche	
26	Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 - Opération "Groupement Ligérien pour le Calcul intensif distribué (GLiCID)" - Nantes Université - Numérique - Subvention - Approbation	<i>Constance NEBBULA, Vice-Présidente</i> Avis favorable
27	Ecole Supérieure d'Arts et de Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Subvention exceptionnelle - Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026	<i>Véronique MAILLET, Vice-Présidente</i> Avis favorable
	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Constructions scolaires	
28	Angers - Restructuration et extension du groupe scolaire Gérard Philipe - Avenant n°1 à la convention de participation financière - Approbation	<i>Lamine NAHAM, Vice-Président</i> Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	
29	Taxe d'aménagement - Reversement aux communes en 2024	Avis favorable
30	Mutualisation des services avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - convention annexe relative à la direction de la Relation aux Usagers	Avis favorable
	Ressources humaines	
31	Encadrement du droit de grève - Dispositif relatif à l'organisation du service public de collecte des déchets en cas de grève	<i>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</i> Avis favorable
32	Création d'un emploi de chargé du projet européen "Ambition"	Avis favorable

	Système d'information et du numérique	
33	Transformation du syndicat mixte Gigalis en groupement d'intérêt public - Approbation Affaires juridiques	<i>Franck POQUIN, Vice-Président</i> Avis favorable
34	Collège référent déontologue - Rapport d'activités 2023 Achat - Commande publique	<i>Jean-Marc VERCHERE, Président</i> Avis favorable
35	Accord cadre de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de diverses missions relatives au patrimoine d'ouvrages d'art - Groupement de commande avec la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la commune de Loire-Authion - Autorisation de signature du contrat Achat - Commande publique	<i>Benoit PILET, Vice-Président</i> Avis favorable
36	Marchés de services d'assurance - Groupement de commande avec la ville d'Angers et le CCAS d'Angers - Autorisation de signature des contrats	<i>Benoit PILET, Vice-Président</i> Avis favorable
37	Acquisition de mobilier urbain - Groupement de commande avec Angers Loire Métropole, la ville d'Angers, Altec, et des communes d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature des contrats	Avis favorable
38	Surveillance, auscultation et contrôle extérieur en vue de la réalisation de diverses missions relatives au patrimoine d'ouvrage d'art - Groupement de commande avec la ville d'Angers, Angers Loire Métropole et des communes d'Angers Loire Métropole. Autorisation de signature du contrat	Avis favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 18 heures 40.

Mme Corinne BOUCHOUX
Secrétaire de séance



Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole



